

Permis relatif à la vente de pesticides ou aux travaux comportant l'utilisation de pesticides

29/08/2018

VENTE DE PESTICIDES

Le demandeur désire offrir en vente ou vendre en gros (à des fins de revente) des pesticides des classes 1 à 5.

OUI NON

Permis de vente en gros des pesticides (catégorie A)

Le demandeur désire uniquement offrir en vente ou vendre au détail (à des fins d'utilisation) :

- des pesticides de la classe 5;
- des médicaments topiques destinés aux animaux.

OUI NON

Aucun permis relatif à la vente exigé

Le demandeur désire offrir en vente ou vendre au détail (à des fins d'utilisation) des pesticides des classes 1 à 3A.

OUI NON

Permis de vente au détail des pesticides des classes 1 à 3A (sous-catégorie B1)

Permis de vente au détail des pesticides de la classe 4 (sous-catégorie B2)

TRAVAUX COMPORTANT L'UTILISATION DE PESTICIDES

Le demandeur désire exécuter ou offrir d'exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides :

- lors de travaux d'analyse ou de recherche effectués en laboratoire;
- lors de travaux qui, dans le cadre d'un procédé industriel, consistent à incorporer un pesticide à un produit fabriqué si l'incorporation de ce pesticide s'effectue sur les lieux de fabrication de ce produit.

OUI NON

Aucun permis relatif à l'utilisation exigé

Le demandeur est un agriculteur, une personne qui agit à titre d'employé d'un agriculteur ou une personne autorisée à agir au nom d'un agriculteur, qui désire accomplir, sans en faire commerce à des fins agricoles, des travaux comportant l'utilisation de pesticides.

OUI NON

Le demandeur est un aménagiste forestier, une personne qui agit à titre d'employé d'un aménagiste forestier ou une personne autorisée à agir au nom d'un aménagiste forestier, qui désire accomplir, sans en faire commerce à des fins forestières, des travaux comportant l'utilisation de pesticides, s'il maintient au sein de son exploitation forestière moins de 10 employés*.

OUI NON

Le demandeur désire exécuter ou offrir exécuter, pour autrui et contre rémunération, des travaux comportant l'utilisation des pesticides.

OUI NON

Le demandeur désire utiliser les pesticides des classes 1 à 4.

OUI NON

Permis de travaux rémunérés (catégorie C)

Aucun permis relatif à l'utilisation exigé

Le demandeur désire uniquement utiliser des biocides**.

OUI NON

Le demandeur désire utiliser des pesticides des classes 1 à 3.

OUI NON

Permis de travaux sans rémunération (catégorie D)

* À l'exclusion d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un gérant ou d'un contremaître.

** Pesticide utilisé dans la préparation de l'eau ou d'un fluide servant au fonctionnement d'un équipement d'évaporation, de lavage, d'extraction, de refroidissement, de pasteurisation, de chauffage ou dans la fabrication d'un produit autre qu'un pesticide.